



**Maison des associations**

**24, rue des platanes**

**52000 CHAUMONT**

**Tél. 07 50 05 89 84**

[infos@ultimeliberte.net](mailto:infos@ultimeliberte.net) <http://ultimeliberte.net>



## **PROCÈS DES MILITANTS D'ULTIME LIBERTÉ**

### **Quand la justice condamne l'humanité**

Le verdict rendu le 9 janvier 2026 par le tribunal correctionnel de Paris marque l'épilogue d'un procès hors norme par sa durée, mais tristement prévisible par son issue. Une fois encore, la justice a choisi de se retrancher derrière la loi plutôt que d'entendre l'exigence humaine, sociale et éthique portée par une part croissante de la société.

Devant une salle comble, composée majoritairement de personnes âgées venues exprimer leur soutien, la présidente du tribunal a affirmé que la juridiction n'était pas « déconnectée des enjeux de société ». Le tribunal a reconnu l'évolution de l'opinion publique et l'importance du débat sur la fin de vie, tout en rappelant qu'il ne pouvait se substituer au législateur.

Cette reconnaissance de principe n'a toutefois pas empêché la condamnation. Derrière des formules prudentes, la justice a choisi de sanctionner des femmes et des hommes dont le seul engagement fut de refuser l'abandon, la souffrance imposée et l'hypocrisie d'un système qui laisse les personnes en fin de vie sans réponse conforme à leur volonté.

Le tribunal a reproché à certains prévenus un supposé « amateurisme » dans l'accompagnement de personnes pourtant déterminées, lucides et constantes dans leur choix. Ces appréciations traduisent une méconnaissance profonde de la réalité vécue sur le terrain, là où l'État se dérobe et où seules demeurent la solidarité et la responsabilité individuelle.

Les faits reprochés – l'aide apportée entre août 2018 et novembre 2020 pour l'obtention de pentobarbital – ont conduit à des peines allant jusqu'à dix mois d'emprisonnement avec sursis. Ces condamnations constituent un signal politique clair : en France, aider à mourir sereinement demeure un délit, même lorsque la loi est manifestement en retard sur la société.

Le tribunal disposait pourtant de la faculté de prononcer une relaxe générale. Il aurait ainsi pu adresser un message fort aux responsables politiques et les contraindre à assumer enfin leurs responsabilités. Ce choix n'a pas été fait.

Certes, les peines prononcées sont inférieures aux réquisitions du parquet. Mais il ne faut pas s'y tromper : ces décisions actent une condamnation des objectifs et des pratiques d'Ultime Liberté.

Dès la fin de l'audience, les avocats des prévenus, Maîtres Frédéric Verra et Arnaud Lévy-Soussan, ont interjeté appel pour la majorité des personnes condamnées. D'autres, épisées par plusieurs années de procédures — perquisitions, gardes à vue, mises en cause et procès — ont choisi de ne pas poursuivre ce combat judiciaire. Leur décision est légitime et doit être respectée.

*Peines prononcées :*

Claude Hury : 10 mois – **appel**

Nicole Ernest : 3 mois

Marie-Christine Coilbault : 2 000 € d'amende, (1 000 € avec sursis) – **appel**

Patrice Bernardo : 8 mois – **appel**

Jean-Claude Couturier : 6 mois – **appel**

Guy Lechartier : 8 mois – **appel**

François Gallichet : 8 mois – **appel**

Michel Dennis : 6 mois – **appel**

Yves Janvier : 3 mois

René Touriguine : 3 mois

Alain Legros : 3 mois

Bernard Senet : 6 mois.

L'Ordre des Pharmaciens, seule partie civile au procès, obtient par prévenu, 1 euro symbolique et 300 € de frais de justice (avocat).

Un nouveau procès se tiendra devant la cour d'appel. Il constituera une nouvelle étape d'un combat qui dépasse les personnes poursuivies : celui du droit à l'autodétermination du choix de fin de vie.

La mobilisation ne faiblira pas. Elle a été constante tout au long de ce procès et s'est une nouvelle fois exprimée lors du verdict. Malgré la pluie, le vent et le froid, des militants venus de Paris et de toute la France se sont rassemblés devant le tribunal pour rappeler une évidence que la justice refuse encore d'entendre.

Les médias nationaux, internationaux, régionaux étaient à nouveau présents en nombre, apportant la preuve de l'intérêt porté au sujet de la fin de vie en France.

Ce ne sont pas les militants d'Ultime Liberté qui devraient être jugés, mais l'inaction politique. Le combat continue, avec détermination, jusqu'à ce que la loi cesse de punir la fraternité et la solidarité et reconnaisse enfin le droit fondamental de mourir librement et sereinement.

Pour information : La démission en examen de l'association dans l'affaire « dite » de Grenoble sera examinée en présence de nos avocats le 27 janvier 2026.

Le 14 janvier 2026

Pour le CA

Pierre Blanchet.

Secrétaire général